

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2022

PRESENTS : GOURAUD Sylvie, SAVOYE Gérard, BOUSSARIE Alain, FLOCH Françoise, MISSAULT Marie-Pierre, MAGIN Jean-Pierre, BOGET Bruno, BUFFARD Gilbert, BOISSAVIT Valérie, GACHON Didier, LAINÉ Corinne,

ABSENTS : RIEU Quentin procuration à Alain BOUSSARIE, WHYTE Muriel procuration à Sylvie GOURAUD, BAILLET Nathalie procuration à Marie-Pierre MISSAULT, NEVERS Juliette

SECRETAIRE : Didier GACHON

.....

Le Conseil municipal vote le compte rendu de la réunion du 14.06.2022 à l'unanimité des présents (14 voix « Pour » dont 3 procurations)

1. **Annulation de la délibération n°2022/28 du 12/04/2022 concernant la modernisation de l'éclairage public et nouvelle décision :**

Madame le Maire indique aux élus qu'il convient d'abandonner le projet sur 5 ans de la modernisation de l'éclairage public. Elle rappelle que lors de la précédente séance, le conseil a validé une décision modificative (+ 110 000 euros) et permet d'engager la totalité des travaux.

Parallèlement, le SDE assure pouvoir effectuer les travaux immédiatement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord à cette nouvelle décision.

2. **Annulation de la délibération n°2022/36 du 14/06/2022 sur les amortissements et nouvelle décision**

Les collectivités de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir. Cette disposition étant très contraignante pour les collectivités. Cependant, la commune a des biens amortis et des anciens budgets autonomes AEP et ASSAINISSEMENT font également l'objet d'amortissement alors même que les compétences ont été transférées depuis 2018. Le trésorier demande de faire le point sur ces précédentes décisions.

Madame le maire propose dans un premier temps d'annuler la délibération fixant la durée des amortissements mais de conserver une décision pour la durée des amortissements des fonds de concours et subventions proposée à 10 ans.

Dans un second temps, il sera nécessaire de faire le point avec les collectivités qui ont en charge les opérations AEP et ASSAINISSEMENT pour connaître la suite à donner à ces amortissements en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord à l'annulation et à la nouvelle proposition.

3. **Délibération sur la publicité des actes administratifs à compter du 1^{er} juillet 2022 :**

Madame le maire informe les élus qu'à partir du 1^{er} juillet 2022 les actes des communes doivent soit être affichés, soit publiés sur papier, soit publiés sous forme électronique, sur décision du conseil municipal.

Elle demande donc de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions.

Le site internet de la commune est proposé et retenu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord à cette décision.